

COMPTES RENDUS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le VINGT DECEMBRE, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 14 Décembre 2006 et par affichage du 14 Décembre 2006, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Serge BIGUENET, Pierre BRICET, Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Jean FLEURY, Daniel MARY,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Corinne ANDREOLETTI, Guy BOISSEAU, Roger MIDY,
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Jocelyn BRUISSON (arrivée au point n° 5), Rémy JULIEN, Lilian REGNIER,
- *Représentant la commune de Montmorency* : François LONGCHAMBON, Christian DIDIER (arrivée au point n° 5), Martine FAURE, Pierre GUIRAUDET, Gilles HECQUET (arrivée au point n° 5), Michèle LE GUERN, André ZILBER,
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Karine BERTHIER, Guy DESCOUTS, Vincent PALLAIN, Claudine PENEL,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Sylvain MARCUZZO, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Henri FLAVIGNY, Alain JOUBERT, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN, François SIGWALD, Sébastien MENARD, Marianne MERLET, Jacques SEGUIN, Laure COUTURE, Jean-Michel MORNACCO, Carmen VIETTI, Patrick FLOQUET, François ROSE, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Jean-Claude LEVILAIN, Didier LOGEROT, Christiane LARDAUD, Jean-Louis PERROT, Alain SURIE,

Procurations :

Henri FLAVIGNY	à Pierre BRICET	Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	à Guy DESCOUTS
François SIGWALD	à Jean FLEURY	Jean-Claude LEVILAIN	à Karine BERTHIER
Jacques SEGUIN	à Corinne ANDREOLETTI	Didier LOGEROT	à Claudine PENEL
Jean-Michel MORNACCO	à Bertrand ESPIARD	Christiane LARDAUD	à Claude BARNIER
Patrick FLOQUET	à Michel ROY	Jean-Louis PERROT	à Luc STREHAIANO
François ROSE	à Lilian REGNIER	Alain SURIE	à Bernard VIGNAUX

Secrétaire de séance : Monsieur André ZILBER

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur André ZILBER de la commune de Montmorency.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2006

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du Conseil de Communauté du 22 Novembre 2006.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- | | |
|-----------------------------------|---|
| n° 62 bis-2006 du 6 Novembre 2006 | Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société ECIAG dans le cadre de l'opération 06V09 – Aménagement de la voirie Rue Haute et Rue Anatole France à Deuil-La-Barre ; |
| n° 63-2006 du 6 Novembre 2006 | Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société DUCHATEAU dans le cadre de l'opération 06V10 – Requalification de la Rue de la Station à Groslay ; |
| n° 64-2006 du 13 Novembre 2006 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 74 sise au lieudit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant aux Consorts GARREAU ; |
| n° 65-2006 du 14 Novembre 2006 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 91 sise lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant aux Consorts GARREAU ; |
| n° 66-2006 du 14 Novembre 2006 | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 112 sise lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant aux Consorts GARREAU ; |
| n° 67-2006 du 14 Novembre 2006 | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 9 sise lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant aux Consorts LELUT ; |
| n° 68-2006 du 14 Novembre 2006 | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 87 sise lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant aux Consorts LELUT ; |
| n° 69-2006 du 17 Novembre 2006 | Signature avec la Société ANTEA du marché relatif à l'étude de faisabilité hydrogéologique de mise en œuvre d'une pompe à chaleur dans le cadre de la construction d'un équipement nautique intercommunal ; |
| n° 70-2006 du 9 Novembre 2006 | Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société SOECO dans le cadre de l'opération 06V11 – Aménagement de voirie Rue du Rond Point à Soisy-sous-Montmorency ; |
| n° 71-2006 du 15 Novembre 2006 | Marché avec le Cabinet JULIEN portant sur la réalisation d'une mission d'audit et d'assistance en matière d'assurance : Levée de l'option du marché relative à l'accompagnement à la gestion des Polices d'Assurance ; |
| n° 72-2006 du 16 Novembre 2006 | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 51 sise Rue de Sarcelles à Groslay appartenant aux Consorts GARAIOS ; |

Il est demandé d'en prendre acte.

4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président donne lecture de la note de présentation et indique que suite :

- à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, il convient de procéder au recrutement du chef du Centre de Surveillance Urbain,
- aux dispositions générales du décret n° 2006-1392 du 17 Novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale, il convient de procéder à la nomination du Coordonnateur des polices municipales intercommunales,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE CREER POUR:

La filière Police

1 poste de Directeur de Police Municipale pour la nomination du Coordonnateur des polices municipales intercommunales,

La filière Administrative

1 poste d'Attaché territorial pour le recrutement du Chef du Centre de Surveillance Urbain.

SECURITE - PREVENTION

5 – CENTRE DE SUPERVISION URBAIN A MONTMORENCY : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE SIEREIG

Monsieur STREHAIANO rappelle que le système de vidéo protection sera en fonctionnement fin 2006.

Considérant le permis de construire obtenu par la Cavam pour des locaux de CSU et la convention d'occupation temporaire signée avec l'Etat pour ce même équipement,

Considérant que pour les besoins de fonctionnement du système de vidéo protection, le SIEREIG accepte de mettre gratuitement à la disposition de la CAVAM les locaux du CSU dont il est propriétaire situés dans l'enceinte du commissariat de police nationale, rue des Carrières – rue de Valmy à MONTMORENCY,

Vu le projet de convention à intervenir entre la CAVAM et le SIEREIG

Sur proposition de Monsieur STREHAIANO,

Après avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le SIEREIG la convention de mise à disposition gratuite des locaux du centre de supervision urbain sis dans l'enceinte du commissariat de police nationale, rue des Carrières – rue de Valmy à MONTMORENCY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 – AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Requalification du Parc Technologique de Montmagny : Recours à la Déclaration d'Utilité Publique – Saisine pour avis du Conseil Municipal de Montmagny

- Création d'un parc d'activité sur les Monts de Sarcelles : Recours à la Déclaration d'Utilité Publique – Saisine pour avis du Conseil Municipal de Groslay

Monsieur le Président indique que les deux zones d'activité concernées par ces procédures de DUP constituent pour le moment les deux projets les plus importants en matière de développement économique. Il est donc fondamental

pour la communauté de se doter des outils permettant la réalisation de ces opérations dans les meilleurs délais, la perspective étant d'accueillir :

- de nouvelles entreprises,
- de nouveaux emplois
- et de nouvelles recettes.

CONSIDERANT d'une part :

Que la CAVAM a finalisé sa démarche prospective sur le devenir et le développement du Parc d'activité de Montmagny et qu'un schéma d'aménagement d'ensemble a été arrêté,

Que la réalisation de ce projet d'aménagement rend la maîtrise foncière impérative, et qu'il est désormais indispensable de mettre en place les outils et procédures juridiques permettant l'appropriation des emprises nécessaires,

CONSIDERANT d'autre part :

QUE les acquisitions foncières sur le site des Monts de Sarcelles à GROSLAY d'une superficie de 17ha ont considérablement progressé mais que les points de blocage inévitables sur un si grand nombre de parcelles contraignent à se doter des outils permettant une maîtrise foncière totale et rapide,

QUE le projet d'aménagement du secteur sera mis en œuvre dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté et confié à un aménageur désigné au regard de ses capacités techniques et financières ainsi que de son aptitude à conduire l'opération projetée,

CONSIDERANT par conséquent que la problématique foncière commune aux deux opérations susvisées conduit la CAVAM à décider de recourir si nécessaire à l'expropriation pour cause d'utilité publique des propriétés incluses dans le périmètre des projets et à solliciter, à son profit, auprès de Monsieur le Préfet :

- l'ouverture d'une enquête publique, en vertu de l'article R. 11-3-I du code de l'expropriation, préalable à la déclaration d'utilité publique
- l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire conjointe relatives aux immeubles et propriétaires concernés.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, la décision de solliciter l'ouverture d'une enquête publique en vue d'une D.U.P, ne peut être prise qu'après avis du conseil municipal des collectivités concernées,

CONSIDERANT dès lors que ce n'est qu'après avis du Conseil municipal de MONTMAGNY pour le Parc Technologique et du Conseil Municipal de GROSLAY pour les Monts de Sarcelles, que le Conseil de communauté pourra, lors d'une prochaine séance, prendre acte des délibérations communales et approuver les dossiers de saisine des autorités préfectorales.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SOLLICITE L'AVIS du conseil municipal de la commune de MONTMAGNY relatif à la décision de la CAVAM DE RECOURIR A LA PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE sur le périmètre d'aménagement du Parc Technologique,
- SOLLICITE L'AVIS du conseil municipal de la commune de GROSLAY relatif à la décision de la CAVAM DE RECOURIR A LA PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE sur le périmètre du secteur des Monts de Sarcelles,
- La présente délibération une fois exécutoire sera notifiée aux communes de MONTMAGNY et de GROSLAY dans le cadre des dispositions prévues à l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales, lequel prévoit la saisine pour avis de l'organe délibérant de la commune,
- Une fois l'avis des deux communes recueilli dans le délai légal de 3 mois, une délibération communautaire viendra prendre acte des avis exprimés et approuver les dossiers de saisine des autorités préfectorales.

7 – COMMERCIALISATION DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITE « LES CURES » A ANDILLY : CESSION A L'ENTREPRISE PINSON DE PARTIES DES PARCELLES CADASTREES C 601 – C 1232 – 1233 POUR UNE CONTENANCE TOTALE D'ENVIRON 2 250 M²

Monsieur le Président donne lecture de la note de présentation et rappelle que l'entreprise PINSON (160 salariés) est une entreprise locale de forte notoriété spécialisée dans l'aménagement et l'entretien d'espaces verts.

Cette acquisition permet à l'entreprise de réorganiser son activité afin de poursuivre son développement. Le projet ne prévoit pas la construction de bâtiment.

Vu le courrier d'intention d'acheter de l'entreprise PINSON sise Parc d'activité des Cures à ANDILLY portant sur un certain nombre de parcelles non bâties situées dans ladite zone et appartenant à la Communauté,

Considérant le projet de développement de l'entreprise nécessitant une assiette foncière d'environ 2 250 m² portant sur une partie de l'extension de la zone d'activité des Cures à Andilly,

Considérant l'intérêt et l'importance pour la CAVAM de permettre à cette entreprise locale de forte notoriété spécialisée dans l'aménagement et l'entretien d'espaces verts, de réorganiser son activité afin de poursuivre son développement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut lui céder parties des terrains utiles au projet qu'elle maîtrise,

Vu les avis du service des domaines en date du 13 Novembre 2006,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Monsieur le PRESIDENT, entendu dans son rapport de présentation ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE la cession à l'entreprise PINSON ou à une SCI dédiée à l'opération, parties des parcelles suivantes : cadastrées 601, 1232 et 1233 sises rue Legendre à Andilly pour une contenance totale d'environ 2 250 m²,
- FIXE le prix de cession d'ensemble à 50 euros le mètre carré,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer l'acte authentique à intervenir.

8 – POINT EMPLOI COMMUNAUTAIRE DU CANTON DE SOISY SOUS MONTMORENCY – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE SIEREIG

Monsieur le Président fait part que pour les besoins du fonctionnement du service du Point Emploi des communes du canton de Soisy-sous-Montmorency, le SIEREIG accepte de mettre gratuitement à la disposition de la CAVAM les locaux dont il est propriétaire situés 23 avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency.

Considérant les travaux d'aménagement intérieur de ces locaux réalisés par le Siereig pour permettre la création de ce service aux demandeurs d'emploi et vu le projet de convention à intervenir entre la CAVAM et le SIEREIG,

Après avis favorable des commissions communautaires compétentes et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le SIEREIG la convention de mise à disposition gratuite des locaux sis 23 avenue Kellermann - 95230 Soisy-sous-Montmorency au profit du Point Emploi Communautaire du canton d'Andilly, Margency et Soisy-sous-Montmorency.

AFFAIRES SPORTIVES

9 – EQUIPEMENT NAUTIQUE INTERCOMMUNAL – MISSION D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE AVENANT N° 1 AU MARCHE ATTRIBUE A LA SOCIETE D2X INTERNATIONAL

Vu la décision du Président n°37 bis-2006 en date du 27 juin 2006 par laquelle, la CAVAM a confié à la société D2X International, une mission d’assistance opérationnelle à maîtrise d’ouvrage en vue de la construction d’un équipement nautique intercommunal,

CONSIDERANT que le projet d’équipement nautique est actuellement au stade de la consultation de maîtrise d’œuvre mais qu’avant d’entreprendre les étapes suivantes (choix d’un mode de gestion et d’exploitation), la CAVAM souhaite disposer d’un complément d’information concernant le fonctionnement du futur équipement sur la base du programme remis aux candidats pour le concours sur esquisse,

CONSIDERANT qu’à la demande de la Communauté, la société D2X International est amenée à réaliser une étude complémentaire non prévue au marché initial pour tenir compte des besoins exprimés par la maîtrise d’ouvrage,

CONSIDERANT que ces prestations supplémentaires donnent lieu à la passation d’un avenant au marché, dont le montant a pour effet d’augmenter le montant initial du marché de plus de 5%,

Vu le projet d’avenant n° 1 et l’avis favorable de la commission d’appel d’offres réunie le 13 décembre 2006,

Monsieur ROY entendu dans sa note de présentation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ◆ Approuve les termes de l’avenant n° 1 au marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage confié à la Société D2X International et autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

VOIRIE COMMUNAUTAIRE

10 – APPROBATION DU PROGRAMME – AMENAGEMENT DE LA RUE PELLETIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTMAGNY

Monsieur LONGCHAMBON rappelle que la ville de Montmagny et la CAVAM projettent la réhabilitation de la rue Pelletier, reconnue d’intérêt communautaire par délibération du 22 novembre 2006, dans le cadre d’un groupement de commande. La conduite du groupement sera confiée à la CAVAM.

Considérant le programme de l’opération décidant des principes d’aménagement, du calendrier prévisionnel et de l’enveloppe prévisionnelle à affecter aux travaux,

Considérant qu’à ce stade, il convient de faire approuver par l’organe délibérant de la CAVAM le programme d’ensemble de l’opération détaillant les travaux et leur montant estimé relevant de la maîtrise d’ouvrage communautaire,

Vu l’avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur LONGCHAMBON,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE l’unanimité,

APPROUVE le programme et l’enveloppe prévisionnelle de l’opération de travaux rue Pelletier à Montmagny estimée à 650.000 €TTC pour la part Cavam.

11– APPROBATION DU PROGRAMME – AMENAGEMENT DE LA RUE DE L’AVENIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GRATIEN

Monsieur LONGCHAMBON rappelle que la ville de Saint Gratien et la CAVAM projettent la réhabilitation de la rue de l’Avenir reconnue d’intérêt communautaire, par délibération du 14 décembre 2005, dans le cadre d’un groupement de commande.

Considérant qu'avant d'organiser la consultation des maîtres d'œuvre, il convient de faire approuver par l'organe délibérant de la CAVAM le programme d'ensemble de l'opération détaillant les principes d'aménagement, le calendrier prévisionnel ainsi que travaux et leur montant estimé relevant de la maîtrise d'ouvrage communautaire,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes et la note de présentation rapportée par Monsieur LONGCHAMBON,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

APPROUVE le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de travaux rue de l'Avenir à Saint-Gratien estimée à :

- ❖ 180 000 €TTC pour l'opération 07V08
- ❖ 600 000 €TTC pour l'opération 07ZA00

pour la part des travaux à financer par la CAVAM.

ASSAINISSEMENT

12 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE 2006

Considérant la nécessité de procéder à certaines modifications budgétaires telles qu'elles figurent au tableau ci-après ;

Après avis favorable de la Commission des Finances et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°5 du budget 2006

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Gestioon.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00 €	0.00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0.00 €	0.00 €	
Chapitre 011				20 000.00 €	0.00 €	
011	6287	FIN	REMBOURSEMENT DE FRAIS	5 000.00 €		Virement de crédits
011	6288	FIN	COTISATION SYNDICALE	15 000.00 €		Virement de crédits
Chapitre 65				-13 000.00 €	0.00 €	
65	651	FIN	REDEVANCES POUR CONCESSIONS	-2 000.00 €		Virement de crédits
65	654	FIN	PERTES UR CREANCES IRRECOUVRABLES	-1 000.00 €		Virement de crédits
65	658	FIN	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-10 000.00 €		Virement de crédits
Chapitre 66				50 000.00 €	0.00 €	
66	6611	FIN	INTERETS DES EMPRUNTS	50 000.00 €		Virement de crédits
Chapitre 022				-57 000.00 €		
22	22	FIN	DEPENSES IMPREVUES	-57 000.00 €		Virement de crédits
TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT					0.00 €	
					0.00 €	
					0.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Gestioon.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				4 000 000.00 €	4 000 000.00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT				4 000 000.00 €		
chapitre 16				4 000 000.00 €		
16	16449	FIN	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	4 000 000.00 €		Opération de CLTR pour équilibrer la section d'investissement du CA 2006
TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT					4 000 000.00 €	
chapitre 16					4 000 000.00 €	
16	16441	FIN	Opérations afférentes à l'emprunt		4 000 000.00 €	Opération de CLTR pour équilibrer la section d'investissement du CA 2006

13 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2007

Considérant que tout service public d'assainissement, quelque soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2006 le tarif de redevance est fixé par l'organe délibérant de la CAVAM, désormais compétent en matière d'assainissement en lieu et place des communes,

Considérant les besoins prévisionnels de financement des charges du service communautaire,

Considérant le choix par la CAVAM d'assujettir son budget à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2006,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et sur rapport de présentation de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit pour l'année 2007 les montants de redevance assainissement HT par m3 d'eau assainie applicables sur le territoire des huit communes membres, conformément au tableau ci-après annexé :

	redevance HT 2007	% d'évolution 2007/2006	pour mémoire : red. 2006 HT
ANDILLY	0.40800 €	2.00%	0.40000 €
DEUIL-LA-BARRE	0.58009 €	2.00%	0.56872 €
GROSLAY	0.70380 €	2.00%	0.69000 €
MARGENCY	0.24880 €	2.00%	0.24392 €
MONTMAGNY	0.31100 €	2.00%	0.30490 €
MONTMORENCY	0.45450 €	8.22%	0.42000 €
SAINT-GRATIEN	0.24625 €	2.00%	0.24142 €
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	0.42040 €	2.00%	0.41216 €

14 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE 2007

Le Conseil de Communauté a pris acte des orientations du Budget Primitif Assainissement 2007, lors de sa séance du 22 novembre 2006, au cours de laquelle s'est déroulé le débat d'orientations budgétaires.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et vu la note de présentation rapportée par Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter par chapitre le Budget Primitif Assainissement Communautaire 2007, dont les mouvements se répartissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	3 400 000,00 €	9 200 000,00 €
DEPENSES	3 400 000,00 €	9 200 000,00 €
SOLDES	0,00 €	0,00 €

FINANCES COMMUNAUTAIRES

15 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET 2006

Considérant la nécessité de procéder à certaines modifications budgétaires telles qu'elles figurent au tableau ci-après ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°5 du Budget 2006

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Gestio	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					90 893.00 €	90 893.00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					90 893.00 €		
Chapitre 011					6 740.00 €		
011	60612	822	PRK	Energie - électricité	4 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	60636	110	POL	Vêtements de travail	9 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	611	020	ADG	Contrats de prestations de services	-3 000.00 €		Virement de crédits
011	611	110	POL	Contrats de prestations de services	10 000.00 €		Virement de crédits
011	611	813	DST	Contrats de prestations de services	-43 960.00 €		Ajustement de crédits sur le marché de lutte anti-graффitis
011	611	822	PRK	Contrats de prestations de services	10 000.00 €		Ajustement de crédits
011	6132	020	ADG	Locations immobilières	-3 000.00 €		Virement de crédits
011	6182	020	ADG	Documentation générale et technique	7 000.00 €		Ajustement de crédits
011	6225	020	FIN	Autre personnel extérieur	3 300.00 €		Ajustement de crédits
011	6227	020	ADG	Frais d'actes et de contentieux	10 000.00 €		Ajustement de crédits
011	6228	114	CSU	Rémunérations diverses et honoraires	2 700.00 €		Prestation de service liée au déploiement des personnels recrutés sur le CSU
011	6232	90	PEC	Fêtes et cérémonies	600.00 €		Ajustement budgétaire
011	6256	020	ADG	Voyages et déplacements	-1 000.00 €		Virement de crédits
011	6256	110	POL	Voyages et déplacements	1 000.00 €		Virement de crédits
011	6256	820	ADG	Voyages et déplacements	50.00 €		Ajustement budgétaire
011	6256	90	ADG	Voyages et déplacements	50.00 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 012					0.00 €		
012	6218	020	FIN	Autre personnel extérieur	4 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	6218	110	FIN	Autre personnel extérieur	200.00 €		Ajustement budgétaire
012	6218	30	FIN	Autre personnel extérieur	100.00 €		Ajustement budgétaire
012	6331	020	FIN	Versement transport	500.00 €		Ajustement budgétaire
012	6331	110	FIN	Versement transport	400.00 €		Ajustement budgétaire
012	6331	820	FIN	Versement transport	300.00 €		Ajustement budgétaire
012	6336	020	FIN	CDG, CNFPT	1 050.00 €		Ajustement budgétaire
012	6336	110	FIN	CDG, CNFPT	600.00 €		Ajustement budgétaire
012	6336	820	FIN	CDG, CNFPT	100.00 €		Ajustement budgétaire
012	6336	90	FIN	CDG, CNFPT	300.00 €		Ajustement budgétaire
012	6338	110	FIN	Contribution solidarité autonomie	-500.00 €		Ajustement budgétaire
012	6338	820	FIN	Contribution solidarité autonomie	-5 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	6338	90	FIN	Contribution solidarité autonomie	-4 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64111	020	FIN	Personnel titulaire	11 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64111	110	FIN	Personnel titulaire	-5 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64112	020	FIN	Indemnité résidence titulaires	-3 600.00 €		Ajustement budgétaire
012	64112	110	FIN	Indemnité résidence titulaires	-7 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64112	90	FIN	Indemnité résidence titulaires	-3 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64118	110	FIN	Autres indemnités titulaires	19 100.00 €		Ajustement budgétaire
012	64118	90	FIN	Autres indemnités titulaires	100.00 €		Ajustement budgétaire
012	64131	020	FIN	Personnel non titulaire	11 500.00 €		Ajustement budgétaire
012	64131	110	FIN	Personnel non titulaire	-8 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64131	820	FIN	Personnel non titulaire	4 700.00 €		Ajustement budgétaire
012	6451	020	FIN	Cotisations à l'URSSAF	-15 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	6451	110	FIN	Cotisations à l'URSSAF	-44 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	6451	820	FIN	Cotisations à l'URSSAF	-2 110.00 €		Ajustement budgétaire
012	6451	90	FIN	Cotisations à l'URSSAF	-19 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	6453	020	FIN	Cotisations caisses de retraite	12 500.00 €		Ajustement budgétaire
012	6453	110	FIN	Cotisations caisses de retraite	43 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	6453	820	FIN	Cotisations caisses de retraite	4 500.00 €		Ajustement budgétaire
012	6453	90	FIN	Cotisations caisses de retraite	4 200.00 €		Ajustement budgétaire
012	64731	110	FIN	Assurance chômage versée directement	1 600.00 €		Ajustement budgétaire
012	6479	020	FIN	Remboursement sur autres charges sociales	-5 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64832	020	FIN	Contribution fonds compens. cess. progr.	100.00 €		Ajustement budgétaire
012	64832	110	FIN	Contribution fonds compens. cess. progr.	60.00 €		Ajustement budgétaire
012	6488	020	FIN	Autres charges de personnel	1 300.00 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 65					60.00 €		
65	65372	021	FIN	Cotisation au fonds de financement de l'allo. de fin de mandat	60.00 €		Ajustement budgétaire
chapitre 022					84 093.00 €		
022	022	01	FIN	Dépenses imprévues	84 093.00 €		Ajustement de la section de fonctionnement
TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT						90 893.00 €	
Chapitre 73						83 734.00 €	
73	73110	01	FIN	Produits des contributions directes		83 734.00 €	Ajustement budgétaire
Chapitre 74						6 785.28 €	
74	7478	020	FIN	Participations autres		6 785.28 €	Remboursement tickets restaurant (part agent)
Chapitre 77						373.72 €	
77	773	020	FIN	Mandats annulés (exercices antérieurs)		373.72 €	Régularisation

Décision modificative n°5 du budget 2006 (suite)

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					-29 343.00 €	-29 343.00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT					-29 343.00 €		
Chapitre 20					-49 343.00 €		
20	205	020	ADG	Concessions et droits similaires	-49 343.00 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 21					20 000.00 €		
21	2182	110	POL	Matériel de transport	20 000.00 €		Ajustement budgétaire
21	2183	90	PEC	Matériel de bureau et informatique	10.00 €		Virement de crédits
21	2184	90	PEC	Mobilier	-10.00 €		Virement de crédits
Chapitre 23					0.00 €		
23	2317	90	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	150.00 €		Virement de crédits
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-150.00 €		Virement de crédits
		-05V03					
TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT						-29 343.00 €	
Chapitre 13						-29 900.00 €	
13	1322	822	VOI	Subventions d'équipement non transférables Conseil Régional		-27 400.00 €	Ajustement budgétaire
13	1328	815	TRP	Autres subventions d'équipement non transférables (STIF)		-2 500.00 €	Virement de crédit
chapitre 21						557.00 €	
21	2111	90	FIN	Remboursement sur frais d'acquisition		502.00 €	Ajustement budgétaire
21	2115	90	FIN	Remboursement sur frais d'acquisition		55.00 €	Ajustement budgétaire

16 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 – BUDGET PRINCIPAL DE LA CAVAM

Monsieur BOUTIER rappelle que le Conseil de Communauté a pris acte des orientations du Budget Primitif 2007, lors de sa séance du 22 novembre 2006, au cours de laquelle s'est déroulé le débat d'orientations budgétaires.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes

Considérant la note de présentation et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter par chapitre le Budget Primitif 2007 de la Communauté d'Agglomération, dont les mouvements se répartissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	28.880.000,00 €	10.189.500,00 €
DEPENSES	28.880.000,00 €	10.189.500,00 €
SOLDE	0,00 €	0,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15

Le Secrétaire de Séance,

André ZILBER

Le Président,

Jean-Claude NOYER